



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 119-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.311

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Gagnebin (Tramelan, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Mineurs non accompagnés (MNA) — prise en charge des frais d'exploitation et d'infrastructure d'enfants scolarisés dans la commune d'hébergement

Des mineurs non accompagnés (MNA) sont parfois accueillis et hébergés dans des familles d'accueil mais ne peuvent être inscrits dans la commune de résidence du fait qu'ils doivent être enregistrés au siège de la fondation Zugang B. Dans le cadre de la scolarisation des MNA, cette manière de procéder pose problème puisque la compensation des charges ne prévoit actuellement pas de prise en charge des frais d'exploitation et d'infrastructures des élèves relevant du domaine de l'asile (statuts F, N et S) et que ces coûts sont alors soit intégralement à charge de la commune de résidence soit refacturés à la famille d'accueil. Aujourd'hui, ni la ville de Berne où est domiciliée la fondation Zugang B, ni la fondation Zugang B elle-même ne sont tenus de prendre en charge les frais d'exploitation et d'infrastructure.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de cette problématique et du nombre de mineurs non accompagnés dans cette situation dans le canton de Berne ?
2. De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il soutenir les communes de résidence ou les hébergeuses et hébergeurs pour éviter qu'ils ne supportent l'intégralité des frais d'exploitation et d'infrastructures des enfants mineurs non accompagnés ?
3. Une adaptation du système de compensation des charges est-elle envisagée pour tenir compte des coûts générés par les frais d'exploitation et d'infrastructure des MNA, que ce soit auprès de la commune de scolarisation ou auprès de la commune-siège de la fondation Zugang B, qui pourrait alors prendre en charge ces coûts ?

4. Qu'impliquerait une telle modification en termes financiers pour le canton et pour les communes dans le cadre de la compensation des charges ?

Destinataire
– Grand Conseil